

ANNEXE V
(Article 16)

ÉLECTION PAR LA POPULATION
Mécanismes permettant aux candidats de s'adresser à la population

Établissement : _____

En application de l'article 17 du Règlement sur l'élection par la population de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public visé à la partie IV.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le président-directeur général choisit le ou les mécanisme(s) suivant(s) :

Une ou plusieurs assemblée(s) publique(s) permettant aux candidats de s'adresser à la population

Nombre d'assemblée(s) publique(s): _____ ()

Une ou plusieurs publication(s) dans un journal distribué dans la région, des informations que les candidats désirent transmettre à la population

Nombre de publication(s): _____ ()

Utilisation d'un ou plusieurs moyen(s) de communication, technique, électronique ou autres, permettant aux candidats de s'adresser à la population (ex : radio, télévision, Internet)

Spécifier lequel ou lesquels: _____ ()

Signé à _____, ce _____

Signature

Nom du président-directeur général